



DOMAINEDEGROSBOIS-COURDESCOMMUNS-94470BOISSY-SAINT-LEGER

Téléphone: 01 45 99 56 22 - Email: unat@orange.fr

VOUS DEVEZ CONSERVER CE DOCUMENT

ADHÉSION 2024

1^{ÈRE} DEMANDE

La licence s'étend du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

L'adhésion ne vaut que pour une durée déterminée. Elle est annuelle.

Montant de la cotisation :

ADHESION AVEC ASSURANCE, LICENCE DE DRIVER-AMATEUR..... 220 euros

ADHESION SANS ASSURANCE..... 160 euros

Dans ce cas, vous devez fournir une attestation d'assurance à la S.E.T.F.

Dès réception de votre dossier complet adressé au secrétariat comprenant :

- Le bulletin d'adhésion joint.
- Une lettre de parrainage d'un **membre du Comité National de l'UNAT** appartenant à votre région d'affiliation (déterminée par votre lieu de résidence).
- Une copie de l'attestation de l'entraîneur.
- Le chèque ou virement correspondant à votre cotisation.
(Le versement est remboursé à son expéditeur dans le cas où la demande est refusée.)

Nous transmettons à la S.E.T.F. l'attestation d'assurance nécessaire à l'enregistrement de votre dossier.

Aucune attestation ne sera transmise en cas de dossier incomplet.

La région d'affiliation est déterminée par le domicile.

Tout licencié qui veut être membre d'une région UNAT autre que celle de son domicile ne peut le faire qu'au moment où il prend ou reprend sa licence et doit en faire la demande sur le bulletin d'adhésion. Sauf indication contraire, ce changement est reconduit tacitement les années suivantes.

L'assurance :

Nos contrats d'assurance groupe auprès de la Compagnie « **MMA ENTREPRISE** » (N° de police : 106 055 700) vous garantissent en responsabilité civile et en accidents, **mais uniquement en course et à l'entraînement (chez une personne habilitée, pour ceux ne qui ne possèdent pas de permis d'entraîner).**

Il est nécessaire et **obligatoire** de souscrire pour vos chevaux, à titre personnel, **une assurance Responsabilité Civile propriétaire de chevaux**. Elle vous couvre pour les accidents que peuvent causer aux tiers, vos chevaux, au box, au pré, au repos.....

Les principales garanties couvertes par l'assurance sont les suivantes :
(sous réserve des conditions de mise en jeu de la garantie fixées aux conditions générales du contrat).

Le contrat est consultable sur notre site unat.fr. Il peut être demandé à notre secrétariat.

Responsabilité civile:

Cette garantie s'exerce en course ou à l'entraînement.

- Dommages corporels : **15 000 000 €.**
- Dommages matériels : limités à **5 000 000 €.**
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel : **500 000 €.**
- Assurance protection juridique (recours et défense pénale) : limitée à **50 000 €.**

Individuelle accidents :

Cette garantie s'exerce en course ou à l'entraînement.

- En cas de décès : **30 490 €.**
- En cas d'incapacité permanente totale : **76 225 €.**
- Frais médicaux : 100 % du barème de la Sécurité sociale.
- Forfait dentaire : 170 € par dent. Forfait optique : 70 €.
Forfait prothèse auditive : 450 €.
- Indemnités journalières : **23 €** par jour en cas d'incapacité temporaire due à un accident, à partir du 30^{ème} jour suivant l'accident, et pendant 365 jours maximum.
L'indemnité journalière n'est versée qu'aux personnes ayant une activité rémunérée ou percevant une allocation chômage.

Domages aux sulkys :

- Sont pris en compte les accidents survenus dans l'enceinte des hippodromes **les jours de courses** et devant nécessairement faire l'objet d'un **constat établi par un ou plusieurs Commissaires.**
- Le plafond de remboursement des dégâts est fixé à **2 000 €** par sulky.
- Les dommages causés aux roues et flasques sont exclus sauf en cas de sinistre total.
- La garantie ne s'applique pas au harnachement, toujours exclu.

Notre Secrétariat se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Actualités, Informations, Classements, Administration, Régions, Programmes, Règlements, Statuts, Règlement intérieur :

www.unat.fr

Le Secrétaire Général